



Extrait du registre des délibérations du

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 mai 2009

**PRESIDENT** : Monsieur François de Mazières

**Sont présents** : M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Jacques LASSERRE  
M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-  
François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme  
Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, Mme Martine ARNAL, M. Jean-Philippe MALLE, M.  
Georges DUTRUC-ROSSET M. Guy-Francis PARMENTIER (représentant M. Jean Roch GAILLET),  
Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Ludovic JAMET, M. Gilles CURTI,  
M. Philippe LEQUAIN, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain-  
Michel LAMBERT, M. Edmond GRONDIN, M. Etienne ERASIMUS, M. Olivier FRAUDEAU,  
M. Christophe BOLLENGIER, M. Arnaud MERCIER, Mme Magali ORDAS, M. Roland de HEAULME,  
M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

**Absents excusés** :

M. Jean Roch GAILLET représenté par M. Guy-Francis PARMENTIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 15 mai 2009

Date d'affichage de la convocation : 18 mai 2009

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 33

**N° de l'ordre du jour** :

**2009.05.03 : Rémunération des journalistes pigistes de presse**

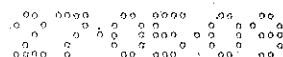
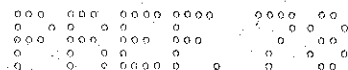
**M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Monsieur le vice-président rappelle que le journal intercommunal « La gazette de Versailles Grand Parc » paraît semestriellement et nécessite ponctuellement un apport rédactionnel externe.

Des journalistes de presse sont amenés à collaborer à l'édition de ce journal. Afin d'être en cohérence avec les tarifs pratiqués dans le secteur journalistique, il est proposé de réajuster la rémunération de ces intervenants à 80 euros bruts par feuillet (1 500 signes soit 25 lignes de 60 caractères espaces compris) contre 75 euros bruts actuellement (rémunération inchangée depuis 2007).

Le remboursement des frais de déplacements sera effectué conformément à la réglementation en vigueur.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le conseil communautaire :



- 1) Décide de fixer la rémunération des journalistes pigistes de presse intervenant dans le cadre de l'édition du journal intercommunal à 80 euros bruts par feuillet, et le remboursement des déplacements sera effectué conformément à la réglementation en vigueur.
- 2) Dit que les dépenses seront imputées au budget de la communauté de communes Versailles Grand Parc Sous-fonction 020 Nature 64131 - Personnel non titulaire temporaire.

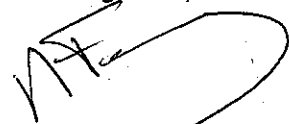
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,  
par délégation,



**Alain FAUVEAU**  
Directeur Général des Services

000 000 000 000 000 000 000 000  
000 000 000 000 000 000 000 000  
000 000 000 000 000 000 000 000  
000 000 000 000 000 000 000 000

000 000 000 000 000 000 000 000  
000 000 000 000 000 000 000 000  
000 000 000 000 000 000 000 000